



Le pere de ma fille veut demander la garde

Par **lolotemegane**, le **16/06/2011** à **23:17**

Bonjour, cela fait 13 ans que j'ai la garde de ma fille, elle a le même droit parental un week-end sur deux un mercredi sur deux et la moitié des vacances on est passé devant le juge il y a 13 ans et son père lui a dit que si elle redouble il demanderait la garde sans son avis à-t-il le droit ou pas est-ce qu'il pourrait avoir la garde sans raison merci de me répondre

Par **mimi493**, le **16/06/2011** à **23:52**

Il a évidemment le droit de demander la résidence exclusive de son enfant. L'obtenir, ça dépend des circonstances. Si par exemple, les mauvais résultats scolaires sont dus à votre laxisme, votre manque d'autorité etc. oui, il peut l'obtenir (une ado peut avoir besoin de l'autorité d'un père)

Par **lolotemegane**, le **17/06/2011** à **11:24**

elle n'a jamais redoublé ça moyenne du dernier trimestre a chuté et cela pourrait peut-être la faire redoubler c'est pas catastrophique sa moyenne générale était de 9.91 le dernier trimestre je n'ai pas pu m'occuper trop d'elle car j'étais hospitalisée pour raison de santé suite à ma grossesse février mars et avril et en mai j'ai dû faire les navettes hôpital pour aller voir mon fils qui est né prématuré donc j'ai eu un manque d'attention envers ma fille au niveau de ses notes mais cela ne justifie pas de menacer ma fille en lui disant que si elle passait pas il demanderait la garde même si elle veut pas habiter là-bas elle a quand même 13 ans et ne veut pas habiter là-bas

Par **Melanie555**, le **17/06/2011** à **13:39**

Si le père peut effectivement déposer une requête auprès du JAF pour tenter d'obtenir la résidence exclusive de l'enfant, il faut que cette requête soit néanmoins justifiée par un élément nouveau.rnrnLe redoublement éventuel de votre enfant ne peut être raisonnablement imputé à un manque d'attention de votre part, à fortiori après treize ans.rnrnLe juge peut très bien aussi considérer que si le père n'a pas su exercer son autorité pendant ses DVH élargis, il ne pourra pas davantage l'exercer si l'enfant est avec lui un ou deux jours de plus. rnrnCe "chantage" au redoublement ne me paraît pas personnellement acceptable, mais seul le juge appréciera.